# COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2018 à 20 H

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ Catherine, M. POTET Patrick, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme CUZY Bernadette, M. COPPIN Franck, Mme FRETE Thérèse, M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno, Mme PARENT Gaëlle, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. JULIEN Jérémy, M. KARAYANOGLOU Roger.

<u>Excusés</u>: Mme VILCHEZ Corine, M. GILLOT Jean-Pierre, M. KLEIN Daniel, Mme LISOWSKI Thérèse, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme VILCHEZ Corine à M. LETOFFE Jean-Guy, M. GILLOT Jean-Pierre à M. POTET Patrick, M. KLEIN Daniel à M. KARAYANOGLOU Roger, Mme LISOWSKI Thérèse à Mme KONATE Catherine, M. CATRY Bruno à M. BONNETON André.

Absents: M. POLUS Luc, Mme PIOT Martine.

Secrétaire de séance : M. LERICHE Bruno.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 11 juin dernier. Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal en date du 07/04/2014 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m²
2018-077	Monsieur et Madame DURANT	BI 223	619
2018-078	Monsieur Jacques POLLET	AH 128	398
2018-079	Consorts CARON	AH 139	446
2010-079	Consons CARON	AH 141	32
2018-080	Madame Céline CARVALHO	AK 63	452
2018-081	Madame Maria ALAIMO	AK 183	708
2018-082	Madame Dominique LARDE	AH 38	1 286
2018-083	OPAC DE L'OISE	AI 124	186
2018-084	Monsieur Jean-François MACHU	BC 71	841
2018-085	Monsieur et Madame RAMILLON	AI 160	858
2018-086	Monsieur POTTIEZ et Madame LE-		
	CAUX	AD 555	271
2018-087	Monsieur Jean-François WIECLAW	AG 13 (en partie)	840
		AD 405	656
2018-088	SCI LD 2010	AD 410	1 055
		AD 451	782
2018-089	Monsieur OSCAR et Madame FRI-		
2010-009	DEL	AC 40	678
2018-090	Monsieur MONTEIRO COELHO et	AJ 26	662
2010-090	Madame LEFEVRE	AJ 115	292
	Monsieur CASALINHO et Madame		
2018-091	DELDIME	BI 273	925
2018-092	Madame Emine CANAK	AJ 89	97

2018-093 DC Indemnités de sinistre SMACL

### <u>I– FINANCES / EMPLOI</u> Rapporteur : MME BALITOUT

#### 1 - Création de postes suite à avancements de grade - Délib n° 2018-094 :

La Commission Administrative Paritaire réunie le 19 juin dernier a émis un avis favorable sur le projet de tableau d'avancement de grade au vu de la situation individuelle des agents. Il en résulte les suppressions et créations de postes suivantes qui peuvent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Créations:

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à 33,15 h/semaine
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à 35h/semaine

#### **Suppressions**:

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 33,15 h/semaine
- 1 poste d'Adjoint administratif à 35h/semaine

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### 2 - Modification du tableau des effectifs - Délib n° 2018-095 :

Suite aux mouvements du personnel et afin d'être au plus près de la réalité, il paraît nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2018. Suppressions:

- 1 poste d'Adjoint administratif à 35h/semaine
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à 35h/semaine
- 1 poste d'Adjoint technique à 35h/semaine
- 1 poste d'Adjoint technique à 12,55h/semaine
- 1 poste d'Adjoint technique à 6,27h/semaine

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### 3 – CAP en alternance – Garderie Multi Accueil – Délib n° 2018-096 :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Reste à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le C.F.A. qui l'accueillera.

L'élève prépare un CAP Petite Enfance en alternance, c'est une formation de deux ans, elle exercerait au sein de la Garderie Multi Accueil « Les P'tites Canailles » dès le 24 septembre 2018.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### <u>4 – RIFSSEP - Bibliothécaire - Délib n° 2018-097 :</u>

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaitre pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé de modifier le régime indemnitaire et de continuer la mise en place du RIFSEEP dès lors que les textes réglementaires sont parus.

Cette délibération viendrait compléter la délibération 2017-103 prise en date 30 juin 2017 et la délibération 2017-146 prise en date du 1er décembre 2017 ; A compter du 1er octobre 2018, il est proposé à la commission d'instituer pour les cadres d'emplois des bibliothécaires comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose ainsi :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés.
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs.
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise territoriaux.
- Les bibliothécaires territoriaux,

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

L'assemblée délibérante ne peut pas délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus.

# II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds</u> :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
  - o Responsabilité de formation d'autrui.
  - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
- o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- o Autonomie, initiative,
- o Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Horaires atypiques,
  - o Responsabilité financière,
  - o Effort physique,
  - o Relations internes et ou externes.

#### Catégorie A :

#### > Cadre d'emplois des bibliothécaires

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	Direction d'une structure	22 312 €	29 750 €
G 2	Responsable d'un service	20 399 €	27 200 €

#### **III.** Modulations individuelles:

#### > 1) Part fonctionnelle (IFSE):

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

### > 2) Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

#### IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

#### > Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont <u>exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.).
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- La prime de fonction informatique,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;

- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I.;
- La prime de responsabilité.

#### > Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

# V. Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés de longue maladie, de maladie longue durée, en cas d'hospitalisation pour la durée du congé relatif à celle-ci, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées, en application de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 :

- En cas de congé maladie ordinaire : une franchise de 5 jours par an ;
- En cas de grève ;
- En cas d'absence injustifiée ;
- A l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied, disponibilité, ...)

Les primes et indemnités feront l'objet d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence.

#### VI. Revalorisation:

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La commission réunie le 05 septembre dernier a émis un avis favorable.

**VOTE = 24 voix POUR (unanimité)** 

#### 5 - Décision modificative n°2 - Budget communal - Délib n° 2018-098 :

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour redresser certains postes.

### **INVESTISSEMENT**

# **DEPENSES**

Article	Désignation	ВР	DM 02	TOTAL	
	Annulatif titre 2008 / 525 - régul				Régul patrimoine / de-
2182	patrimoine	0,00€	4 500,00 €	4 500,00 €	mande de la trésorerie
	Reprise d'amortissement - régul				Régul patrimoine / de-
28188	patrimoine	0,00€	10 300,00 €	10 300,00 €	mande de la trésorerie
	Reprise avance travaux média-				
2313	thèque	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	Ecritures d'ordre
	Chap 040 Monument aux morts -				
2188	transfert de compte	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	Ecritures d'ordre
	OP110/AG1 Aménagement bu-				
21318	reau +cours + garage PM	1 440,00 €	5 000,00 €	6 440,00 €	Travaux en régie
2318	Monument aux morts	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	Transfert crédits du 2188
2188	Monument aux morts	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00€	Transfert crédits au 2318
	OP112/E9 stores occultants				
21312	école H. Michel	0,00€	1 690,00 €	1 690,00 €	Non prévu au BP
	OP112/E9 menuiserie école J.				
21312	Hochet	36 000,00 €	5 800,00 €	41 800,00 €	Régul suite marché
	OP308/AG1 Travaux maison mé-				Régul honoraires suite mar-
2138	dicale	706 412,00 €	8 000,00 €	714 412,00 €	ché
	OP329/V92 Travaux d'éclairage				
21534	public	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €	Non prévu au BP
	OP112/E9 Malette matériel édu-				
2188	catif rased	0,00€	2 030,00 €	2 030,00 €	Non prévu au BP
			59 320,00 €		

**RECETTES** 

Ar-					
ticle	Désignation	ВР	DM 02	TOTAL	
	Amortissement études diverses				Régul patrimoine / de-
28031	non suivies de travaux	0,00€	5 000,00 €	5 000,00 €	mande de la trésorerie
	Reprise avance travaux média-				
238	thèque	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	Ecritures d'ordre
	Chap 040 Monument aux morts -				
2318	transfert de compte	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	Ecritures d'ordre
	Virement de la section de fonc-				
021	tionnement	16 998,00 €	34 320,00 €	51 318,00 €	
			59 320,00 €		

#### **FONCTIONNEMENT**

# **DEPENSES**

DEFEIN	DEF ENSES						
Ar-							
ticle	Désignation	ВР	DM 02	TOTAL			
	Amortissement études diverses						
6811	non suivies de travaux	309 580,00 €	5 000,00 €	314 580,00 €			

Régul patrimoine / demande de la trésorerie

611	AG8 - Entretien églises	2 100,00 €	1 500,00 €	3 600,00 €	Coût supp entretien chaudières
	R1 - Solde 2017 contrat de mainte-				
611	nance EP	0,00€	5 600,00 €	5 600,00 €	Non prévu au BP
	AG1 - Redevance ordures ména-				
6284	gères	8 000,00 €	600,00€	8 600,00 €	Non prévu au BP
	Virement à la section d'investisse-				
023	ment	16 998,00 €	34 320,00 €	51 318,00 €	
			47 020,00 €		

#### **RECETTES**

Article	Désignation	ВР	DM 02	TOTAL	
	Annulatif mandat 2008 - régul pa-				Régul patrimoine / de-
773	trimoine	0,00€	4 500,00 €	4 500,00 €	mande de la trésorerie
	Reprise d'amortissement - régul				Régul patrimoine / de-
7811	patrimoine	0,00€	10 300,00 €	10 300,00 €	mande de la trésorerie
	AG1 Aménagement bureau +cours				
722	+ garage PM	0,00€	5 000,00 €	5 000,00 €	Travaux en régie
	Taxe additionnelle aux droits de				
7381	mutation	30 000,00 €	19 912,00 €	49 912,00 €	Régul suite notification
748311	Compensation perte CET	0,00€	7 308,00 €	7 308,00 €	Non prévu au BP
•		•	47 020.00 €		•

**VOTE = 24 voix POUR (unanimité)** 

# <u>6 – Convention SIARD pour réalisation de travaux réseaux d'eaux pluviales - Délib n° 2018-099 :</u>

Le SIARD, dans le cadre de sa compétence « eaux pluviales souterraines » est chargé de coordonner un marché de travaux de réseaux d'eaux pluviales pour les communes de Ribécourt-Dreslincourt et Montmacq. Pour notre commune les travaux concernent la création d'un réseau de source chemin des Anes. La fourniture et la pose de tampons et d'avaloirs sont de la compétence de la commune (eaux pluviales de surface).

Afin de mutualiser les coûts du marché, le SIARD s'engage à régler la totalité des travaux. La commune s'engage à lui rembourser la partie afférente à sa compétence soit 3 280€.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

# 7 – Cotisations et adhésions 2019 - Délib n° 2018-100 :

## **COTISATIONS ET ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES – Année 2019**

ORGANISMES	2018	Prévu non versé	2019
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	45,00 €		50,00€
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise	469,20 €		600,00€
des Risques Technologiques Majeurs)			

	10 100,00 €		
TOTAL	8 943.46 €	1 156,54 €	10 220,00 €
Provision		1 156,54 €	210,00€
Syndicat d'énergie de l'Oise	728.83 €		1 000,00 €
ADTO	4 534.80 €		5 000,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	120,00 €		150,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	381.43 €		400,00€
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE) 2013 à 2017 Cotisations 2013 à 2016 non demandées (5 années à 30€)	50,00€		60,00€
ADICO	2 389,20 €		2 500,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	225,00 €		250,00€

Nous n'avons pas encore reçu d'appel à cotisation ou adhésion. L'ensemble des montants est estimatif

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

### 8 – Protocole d'accord transactionnel – ligne fixe - Délib n° 2018-101 :

Suite à un appel d'offres lancé le 29/08/16 par la commune de Ribécourt-Dreslincourt, SFR a été attributaire du marché n°6053716006 portant sur les abonnements et communications de la téléphonie fixe.

Lors de l'exécution du marché, un litige est né entre les parties sur la facturation des abonnements, des options et des consommations.

Les tarifs appliqués sur les abonnements, options et consommations ne sont pas conformes au BPU.

Il est proposé de régler le litige par le biais d'un protocole d'accord transactionnel. Celui-ci comprendra notamment :

- L'annulation des factures éditées du 01/01/2017 au 03/06/2018 sur les comptes 250939600R et 250939600Q pour un montant total de 12 685.49 € HT soit 15 222.29 € TTC,
- La facturation des abonnements aux tarifs convenus au marché du 01/01/2017 au 03/06/2018 pour un montant de 7 968.25 € HT soit 9 561.90 € TTC,
- o Le dédommagement commercial sur les consommations facturées et sur la ligne mobile facturée à tort pour un montant de 614.23 € HT soit 737.08 € TTC.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### 9 - Indemnités pour perte ou détérioration de livre de la médiathèque - Délib n° 2018-102 :

Certains livres de la bibliothèque municipale ne sont pas rendus ou sont retournés abimés. Suivant le règlement, il est proposé que chaque lecteur concerné prenne en charge le coût du livre. Malgré plusieurs relances, nos demandes de restitution sont restées sans réponse pour :

Document	Montant	Motif
Livres « 1940 de l'âbime à l'éspérance », « comment le France à perdu l'Afrique »,	60.39 €	Non restitué
« première partie », « prisonnier du ciel »		

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

# II – AFFAIRES SCOLAIRES Rapporteur: M. CARRASCO

#### <u>10 – Distribution de lait dans les écoles – Information</u>

Chaque année, une distribution de lait est faite dans les écoles. Les tarifs sont demandés au seul fournisseur qui répond aux demandes LA CROIX DISTRIBUTION à SAINT QUENTIN.

Il n'y a plus de subvention sur ce programme car les modalités ont été changées et plus lourdes financièrement.

L'année scolaire 2017/2018 peu de commandes ont été faite dans les écoles Jean HOCHET et A. BRIAND qui souhaitaient ne donner du lait qu'aux maternelles ; l'école H. MICHEL a commandé les produits pour toutes les classes régulièrement.

## III – CULTURE ET JEUNESSE Rapporteur : MME BILLOIR

#### 32 – Brocante d'automne - Information :

La commission culture et jeunesse réunie le 26 juin dernier en présence de Messieurs Brackez et Janusz, ont souhaité dans un souci pratique, réorganiser la brocante et son tracé. Désormais, les exposants se trouveront sur un seul côté des rues et pourront ainsi avoir leur véhicule à proximité. Ainsi la brocante aura lieu de la rue Aristide Briand (du haut jusqu'à l'école sur le côté gauche puis côté droit jusqu'au café de la gare), à la rue Voltaire (trottoir de droite), puis cours Mirabeau (côté droit), avenue Montesquieu jusqu'au collège (côté droit) pour finir, sur le parking du collège où trois allées sont prévues ainsi que le long du portail du collège jusqu'à la rue Aristide Briand.

Soit au total, 1232 m contre 1119 l'an passé.

Au besoin, la cour de l'école Aristide Briand sera utilisée.

Le nouveau tracé permet d'avoir plus de métrage, de résoudre l'éternel problème de stationnement des exposants, et de réduire les allées du parking ce qui facilitera l'accès aux promeneurs.

Un seul sens de circulation est prévu. Les exposants pourront s'installer dès 5H00 et ce, jusque 7H. Le personnel communal sera donc mis à contribution plus tôt et de façon plus intense puisque plus de points sont à sécuriser (plots béton, véhicules pour barrer les routes, accès au chapiteau, installation des stands et une personne présente à chaque entrée du parking de bus).

Les toilettes de la boule lyonnaise ainsi que celles du football seront ouvertes et deux toilettes chimiques seront installées comme les années précédentes.

Si le sol du stade du Saussoy le permet, celui-ci pourra être utilisé comme parking visiteurs.

Tous les riverains recevront un courrier les informant des nouvelles rues fermées et l'interdiction de stationnement. Le stationnement sur l'ilot « pelouse » cours Mirabeau sera interdit.

#### **IV - URBANISME**

Rapporteur: M. BONNETON

# <u>12 – Avis conclusion du commissaire enquêteur cession délaissé de voirie rue de la Colombe -</u> Délib n° 2018-103 :

L'enquête publique concernant le déclassement du délaissé de voirie sis rue de la Colombe s'est déroulée du 16/05/2018 au 31/05/2018. Les observations émises lors de cette période ne modifient pas le projet de cession du délaissé.

Le dossier peut donc être approuvé en l'état.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### 13 – Annulation délibération 2018-076 Expropriation parcelle AD 303 - Délib n° 2018-104 :

Sur la parcelle AD 303 sise ZAC de la Grérie, constituée d'un terrain de 906 m² est prévu le parking qui desservira la future maison médicale. Une délibération avait été prise afin d'engager une procédure d'expropriation puisqu'aucun accord amiable n'avait été trouvé. Monsieur et Madame JUDAS sont finalement revenus sur leur décision et ont signé l'acte de cession le 17 juillet dernier. En conséquence, la procédure est annulée.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

# <u>14 – Cession en partie de la parcelle délaissée du lotissement de Marly AD 549 – Délib</u> n°2018-105 :

Il a été proposé aux propriétaires riverains de la parcelle AD 549 (issue de la division de la parcelle AD 474) d'acquérir en partie le terrain resté vierge suite à la réalisation du lotissement de Marly. L'objectif était de permettre à ces personnes de disposer d'une partie du terrain situé à l'arrière de leur propriété ainsi que de réduire le coût d'entretien des espaces verts non utilisés.

Six personnes avaient répondu favorablement et l'acte notarié signé courant mars 2018.

Après réflexion, Madame NOWAK souhaite également acquérir une partie de la parcelle AD 549 située à l'arrière de son terrain.

La contenance précise ne sera définie qu'après le passage du géomètre expert.

Il est rappelé que ce terrain n'est en aucun cas constructible compte tenu de sa localisation et de la nature très particulière de ce dernier (présence de nombreuses sources et nappes affleurantes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre cette partie de parcelle pour l'euro symbolique. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

#### **VOTE = 24 voix POUR (unanimité)**

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour épuisé, aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20H46.